



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À  
CONCOURIR AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF  
SPÉCIALITÉ ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL  
SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatif,
- le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, les arbitres et les juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté n° 2024-39 du 25 mars 2024 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social,
- l'arrêté n° 2024-69 du 25 juin 2024 portant nomination du jury du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social,
- l'arrêté n° 2024-118 du 11 septembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social,
- l'arrêté n° 2024-124 du 12 septembre 2024 portant nomination des examinateurs des épreuves orales d'admission au concours d'assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social,

Considérant que le nom d'une candidate doit être modifié,

Considérant que seize candidats n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard, le jour de la première épreuve soit le 2 octobre 2024,

## ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant territorial socio-éducatif spécialité assistant de service social, session 2024, est modifié selon les dispositions qui suivent.

Le nom de Madame Aissa AISSA est remplacé par Madame Aissa DEMBELE.

La liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous ; de ce fait la liste est arrêtée à 905 admis à concourir (au lieu de 921).

ABOU OU Myrna  
BARADJI Fatou  
BOISDUR Lindy  
BRIERE Ruta  
DOUMBIA Hadja  
EL MANSOURI Ahlam  
GISBERT Amande  
GRIGNON Marina

JAFFRE Amélie  
LABHIH Soulaf  
LE LOET Lucile  
MARTIN Alicia  
PHILIPPEAU Charlène  
RUTON Anne-Fleur  
USIETO Léa  
ZADRE Chloé

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20241104-2024-143-AR  
Date de télétransmission : 04/11/2024  
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**La Présidente du Centre départemental de  
gestion de Seine-et-Marne  
Maire d'Arville**



*[Signature in blue ink]*  
**Anne THIBAUT  
Officier de l'ordre national du mérite**

*Date de signature :*  
*Date de publication :*